



OBJECTIF

Clarifier la position du District vis-à-vis de la vérification obligatoire des antécédents judiciaires des parents et membres de la communauté volontaires.

DEFINITIONS

Le terme 'Visiteur' doit inclure tous ceux qui participent volontairement à des événements spéciaux, des excursions ou des programmes au sein d'une école ou pour une école sur une base ponctuelle ou occasionnelle. Les visiteurs ne seront pas engagés dans des activités, sans contrôle, de garde, supervision, orientation ou surveillance des enfants.

Le terme 'Parent Volontaire' inclut toute parent/ tuteur d'un élève du District qui fait du volontariat à temps plein, à temps partiel, ou de façon périodique pendant une période prolongée (plus de 60 jours) au sein d'une école ou pour une école, mais n'est pas un employé, un contractuel ou un élève du District

Le terme 'Parent Non-Volontaire' inclut toute parent/tuteur d'un élève du District qui fait du volontariat à temps plein, à temps partiel, ou de façon périodique pendant une période prolongée (plus de 60 jours) au sein d'une école ou pour une école, mais n'est pas un employé, un contractuel ou un élève du District et n'est pas un parent/tuteur d'un élève du District.

Le terme 'Volontaire' désignera à la fois les Parents Volontaires et les Parents Non-Volontaires.

REGLEMENT

Les visiteurs ne sont pas requis d'obtenir des vérifications des antécédents judiciaires.

Les Parents Volontaires doivent obtenir deux attestations:

- Casier Judiciaire (Pennsylvania State Criminal History Record)
- Rapport d'Abus d'Enfants (Child Abuse Report)

Note: Le District ne demandera pas aux parents volontaires d'obtenir une attestation du FBI. Toutefois, si les résultats des deux rapports requis indiquent une condamnation criminelle, le parent bénévole sera, dans ce cas, requis d'obtenir une attestation du FBI.

Les Parents Non-Volontaires doivent obtenir trois attestations:

- Casier Judiciaire (Pennsylvania State Criminal History Record)
- Rapport d'Abus d'Enfants (Child Abuse Report)
- Attestation du FBI (pour les Parents Non-Volontaires, en vigueur à partir du 1er Janvier 2008)

Les personnes ayant eu des condamnations graves (telles que définies par la procédure) durant les cinq années précédant immédiatement la date du rapport ne seront pas admises en tant que volontaires.

Dans les cas où il n'y a pas d'antécédents judiciaires, le Principal peut néanmoins, garder le droit d'exercer ses prérogatives en refusant à une personne de faire du volontariat dans son école.

Les volontaires potentiels peuvent travailler au sein d'une école ou pour une école en attendant que les rapports sur les antécédents judiciaires soient disponibles, mais sous les conditions suivantes:

1. Qu'ils soumettent une copie de la demande des rapports à l'administrateur du District,
2. Qu'ils jurent ou attestent, par écrit, qu'ils n'ont aucun passé criminel ou condamnations qui les auraient disqualifiés comme volontaires, et
3. Qu'ils ne s'impliqueront pas dans des activités de garde non-contrôlée, de supervision, d'orientation et de contrôle des enfants.

Le 19 Décembre 2007